



COORDINATION RURALE BOURGOGNE ÉDITION NIÈVRE

FLASH D'INFORMATION JUILLET 2023

« Pas de paysans sans prix rémunérateurs »

dixit Jacques Laigneau en 1992

fondateur de la CR nationale

Les éleveurs pourront-ils soigner leurs animaux demain ?

La section Viande de la Coordination Rurale juge inapplicable le projet de décret « prescription – délivrance – détention des médicaments vétérinaires » qui a été soumis à consultation ces dernières semaines.

Le suivi sanitaire permanent se ferait désormais dans le cadre d'un contrat de soins établi entre l'éleveur et son vétérinaire traitant. Cependant, en son état, le texte projet est totalement inadapté au fonctionnement de nos exploitations. La CR regrette un oubli majeur : **la possibilité de détenir des médicaments vétérinaires dans une pharmacie au sein des exploitations.**

Les éleveurs pourraient être prêts à signer des contrats (CSP) avec leur vétérinaire traitant pour se garantir une continuité des soins, un accès au service d'urgence et à la prescription hors examen clinique (PHEC).

Mais à quoi bon, s'ils n'ont pas accès aux produits vétérinaires ? Comment traiter un veau présentant une infection ombilicale, si nous n'avons le droit de détenir au préalable du Méloxiam et de l'Amoxiciline. Où trouver les produits prescrits en PHEC un week-end ? Les exemples d'impasses induites par ce texte sont légion et concernent toutes les productions animales.

Ce texte rédigé au regard du règlement (UE) 2019/6, s'il est appliqué dans cette version, laissera les éleveurs totalement démunis face aux urgences sanitaires, même les plus courantes, sans intervention d'un vétérinaire. D'autant plus que cette profession est de plus en plus difficile à trouver, surtout dans notre département qui fut l'objet d'une visite de terrain, le 3 avril dernier, de notre ministre Marc Fesneau concernant précisément la **désertification et le maillage vétérinaire.**

En 10 ans (2012/2022), l'engagement et le professionnalisme des éleveurs a permis de réduire l'utilisation des antimicrobiens de près de 50% . Les éleveurs produisent une viande saine et de qualité, pourquoi encore entraver leur activité ? La CR demande donc une **réécriture profonde de ce texte** notamment pour reconnaître l'existence d'une pharmacie de premiers soins dans les exploitations qui nécessitera une révision du règlement européen.

La bonne volonté de l'administration, des représentants des OPA et des OPV, lors des multiples groupes de travail organisés l'automne dernier pour trouver des procédures fonctionnelles respectant le règlement UE est totalement absente de la proposition de décret.

S'il faut une énième fois le répéter, pour la CR, sans une reconnaissance d'une véritable pharmacie en élevage, la révision du SSP c'est non !

Pour autant, ce ne sont pas les seuls problèmes que génère ce texte. Par exemple, la DGAL s'est bien gardée d'émettre un quelconque avis sur les **contreparties financières** des contrats de soin.

Alors que la prise en compte du BEA (bien-être animal) est au cœur de toutes les préoccupations, les éleveurs de la section viande pointent une totale incohérence, une de plus, dans la réglementation, car c'est bien de cela dont il est question. « *Faudra-t-il laisser souffrir les animaux dont on prend soin quotidiennement faute d'avoir dans nos élevages les produits pour les soulager et parfois éviter des propagations à d'autres animaux. Si la DGAL persiste dans cette voie, il faudra nécessairement trouver des solutions parallèles qui seront forcément moins transparentes et moins tracées* », s'inquiète Stéphane Charbonneau, responsable de la section Viande.

Assemblée Générale de l'association des propriétaires et bailleur ruraux de la Nièvre

C'est le 26 mai 2023, dans les locaux du lycée agricole LEGTA de Challuy, que s'est tenue l'Assemblée Générale de l'Association des Propriétaires et Bailleurs Ruraux de la Nièvre (APRBN), à laquelle la Coordination Rurale fut pour la première fois invitée.

Monsieur DE BRONDEAU, Président, a tout d'abord présenté l'objectif de l'association : Elle a pour but de représenter la propriété rurale, les propriétaires ruraux et les bailleurs auprès des divers organismes professionnels et officiels locaux, cantonaux, départementaux, régionaux et nationaux. Elle a également pour but de défendre les intérêts de ses adhérents auprès de tous les organismes professionnels et officiels et en général les intérêts de la propriété rurale.

Puis Monsieur DE BEAUMESNIL a présenté les différents baux existants. Il a apporté des recommandations aux propriétaires présents concernant la conclusion d'un bail afin d'éviter certains conflits :

- Ne pas oublier de se réserver un droit de passage
- En cas de vente d'un bâtiment, prévoir une surface suffisante autour notamment pour circuler
- Assurer la maison d'exploitation au moins en responsabilité civile
- Il existe une possibilité sexennale pour une reprise à 6 ans
- Acheter un bien à titre personnel et faire un GFA ensuite pour bénéficier des 6% fiscaux
- Il est déconseillé d'établir un bail au nom d'une société : Il est préférable de louer à une personne physique qui mettra le bien loué à disposition (MAD) de la société.
- Un bail type départemental existe, prévoyant une charge pour le preneur de 50% de l'imposition pour frais de Chambre d'agriculture et 1/5ème du montant global de la taxe foncière bâtie et non bâtie, mais ce taux peut aller jusqu'à 90% de la taxe foncière. Par contre, aucun texte ne prévoit de prélever la taxe GENAPI
- Depuis le 1er janvier 2023, selon l'article 1418 du CGI, tout propriétaire (personne physique ou morale) a obligation de déclarer ses locaux à usage d'habitation avant le 30/06/2023. Il est à noter que cette date limite de déclaration a depuis été repoussée au 31/07/2023.
-

Monsieur DE BACKER s'est adressé ensuite aux élèves du lycée, leur apportant quelques conseils concernant leur future installation et les relations avec leur propriétaire :

- Tout d'abord, il est préférable d'entrer en contact physique avant l'installation et ne pas se contenter d'envoyer une lettre recommandée nécessaire au dossier.
- Créer un climat de confiance, en restant transparent (en cas de difficultés, d'agrandissement, de besoins, de projets futurs ...)
- Respecter les dates de paiement des fermages
- Essayer d'avoir au moins une rencontre par an avec son propriétaire pour faire le point

Puis l'assemblée s'est poursuivie avec l'intervention d'un juriste de la COGEP à Bourges et d'un avocat spécialiste en droit rural, afin de répondre aux questions de la salle.

La CR 58 a apprécié ces échanges fort intéressants et constructifs et remercie l'APRBN pour cette invitation.



Utilisation des Jachères dans la Nièvre

Suite à plusieurs interrogations de nos adhérents concernant les dates d'utilisation des jachères, voici un petit rappel :

- les **jachères Ukraine** déclarées à la PAC bénéficient de dérogation : le broyage et la valorisation sont autorisés
- Les **jachères mellifères** déclarées à la PAC ne sont pas concernées par l'application de la "dérogation Ukraine" et doivent bien être présentes du 15/04 au 15/10 sans aucune intervention.
- Pour les **autres jachères** déclarées à la PAC :

	Du 1 ^{er} /03 au 05/06	Du 05/06 au 15/07	Du 15/07 au 31/08
pâturage	NON	NON	NON
Broyage	OUI mais laisser le broyage sur place	NON	OUI mais laisser le broyage sur place

GRUPE CORVIDÉS

Suite aux dégâts récurrents de corbeaux et pigeons subis par les agriculteurs Nivernais, principalement sur leurs cultures de printemps, la FDC 58 a mis en place un « **groupe corvidés** » composé de chasseurs bénévoles pour leur venir en aide.

Force est de constater que ce groupe s'étoffe chaque année et accroît son efficacité. Il apporte ainsi une solution supplémentaire non négligeable, de lutte contre ces volatiles.

Ce groupe a réalisé de nombreuses interventions auprès des agriculteurs au printemps de cette année, afin de limiter les dégâts aux cultures, principalement sur maïs et tournesol.

Or, l'arrêté d'autorisation accordé au « groupe corvidés » arrive à échéance au 30 juin 2023 alors que ses services sont encore sollicités pour des dégâts sur des semis tardifs.

La FDC 58 a donc contacté les services de la DDT pour obtenir une nouvelle autorisation permettant **des tirs de destruction jusqu'au 31 juillet 2023.**

Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de celle que la CR 58 avait initié en avril dernier auprès de la CDCFS (Commission Départementale de la Chasse et la Faune Sauvage) et de la Préfecture de la Nièvre, qui consiste à demander des autorisations de « **chasses particulières** » spécifiquement sur les cultures sensibles aux dégâts de corvidés et géo-localisées, du 1^{er} août à la date d'ouverture de la chasse.

Bien qu'à ce jour la CR 58 n'ait aucun retour sur sa demande des services de l'État, elle apprécie l'implication des chasseurs Nivernais auprès du monde agricole dans la gestion des corvidés. Et elle a apporté son soutien à celle du « groupe corvidés » pour le bien de tous les agriculteurs concernés par ces dégâts difficilement gérables.



À RETENIR



La section Jeunes de la Coordination Rurale (CR)
organise un week-end convivial dans le Lot les **16 et 17 septembre 2023**.

Cet événement **gratuit est ouvert à TOUS** les agriculteurs ou futurs agriculteurs de moins de 40 ans (même non adhérents de la CR).

Programme du 16 septembre :

- Matin : course d'orientation et rallye dans le village médiéval de Saint-Cirq Lapopie
- Après-midi : descente en canoë dans la Vallée du Célé
- Soirée conviviale au gîte de la Flèche Bleue
- Nuit sur place

Programme du 17 septembre :

Après le petit-déjeuner, une visite dans l'exploitation d'un agriculteur des environs est prévue.

Affaires à prévoir :

- Pique-nique pour le samedi midi
- Chaussures adaptées pour le canoë

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter nos animateurs :

- Rémy Phetmanh : animatrice Occitanie - 06 71 28 05 87 - occitanie@coordinationrurale.fr
- Chloé Portanguen : animatrice de la section Jeunes - 06 02 01 96 19 - section-jeunes@coordinationrurale.fr

Attention, le nombre de places est limité !



Merci de faire connaître ce bulletin à vos voisins ou amis

Mr, Mme, Melle, GAEC, EARL, SCEA.....

Production Principale :annexes :

Adresse :

tel : fax : mail :

Adhère à la CR58 pour un montant de 45€ (ou plus si vous le désirez)

Ci-joint un chèque de :€ n°.....

A l'ordre de la CR58 et adressé à Lydie DENEUVILLE - Le Chaumont - 58 160 CHEVENON

Abonnement au CR Bourgogne infos éditions Nièvre : 4 € / an (compris dans l'adhésion)